

Comité exécutif

Mandat

Approuvé en novembre 2024

1. Contexte

La direction de Nordiq Canada est dans une période de transition avec de nombreux nouveaux membres du conseil d'administration et une chef de direction par intérim. Le conseil d'administration a approuvé la formation d'un comité exécutif pour améliorer la communication entre le conseil et la chef de direction et les appuyer pendant cette période.

2. Imputabilité

Relève du conseil d'administration de Nordiq Canada.

3. Mandat

Le rôle du comité exécutif, en tant que comité spécial, est de planifier, gérer et appuyer le travail du conseil (p. ex., planification des réunions, flux de travail). Le comité n'a aucune autorité pour rédiger des politiques, établir des stratégies organisationnelles ou, sauf en cas d'urgence, diriger le travail de l'organisme. Son rôle est d'appuyer la chef de direction par intérim pour faire avancer les priorités clés jusqu'à l'embauche d'un ou une chef de direction permanent(e). Le comité exécutif va poursuivre son mandat pendant 4 mois après cette embauche afin de faciliter l'accueil du ou de la chef de direction permanent(e).

Le comité exécutif doit :

- Examiner et rapporter au conseil tout changement majeur qui nécessite l'attention du conseil entre les réunions.
- Donner des nouvelles régulières concernant les activités du conseil et des opérations pour assurer une connaissance et une compréhension des enjeux.
- Donner des conseils au conseil d'administration et à la chef de direction.
- Travailler ensemble pour assurer un leadership fort et aligné.
- Discuter des enjeux sportifs plus larges qui pourraient demander l'implication du conseil et du ou de la chef de la direction (p. ex., la Commission sur l'avenir du sport au

Canada).

- Recommander des formations pour les membres du conseil et du personnel.
- Communiquer et régler avec le conseil les enjeux de gouvernance qui pourraient freiner les progrès du ou de la chef de direction par rapport aux priorités stratégiques.
- Planifier, coordonner et appuyer les activités d'accueil du ou de la chef de direction permanent(e).
- Prendre des décisions qui respectent les politiques établies par le conseil.
- Prendre des décisions lorsqu'il n'y a pas de politique du conseil si le conseil lui délègue cette tâche par motion officielle (p. ex., le conseil demande au comité exécutif de superviser).
- Coordonner la communication et la collaboration concernant des activités avec les principaux intervenants (divisions, athlètes et partenaires sportifs).

4. Membres

Le comité exécutif sera composé d'un président, de vice-présidents et de présidents du conseil. Le ou la chef de direction est membre d'office. Le comité peut inviter d'autres personnes à participer. Le mandat des membres du CA au comité est d'une durée d'un an et se termine en date de l'assemblée générale annuelle.

5. Présidence

Le président ou la présidente du comité est le président ou la présidente du conseil d'administration. Le président ou la présidente sera responsable de fournir un leadership au comité (convoquer les réunions, élaborer l'ordre du jour, assigner, superviser et coordonner le travail du comité) et d'agir à titre de représentant(e) du comité lors de communications avec le Conseil, les membres, les vérificateurs externes et autres.

6. Prise de décision

Le comité doit s'efforcer de prendre des décisions par consensus. En cas de désaccord, les membres du comité doivent procéder à un vote.

7. Réunions

Le comité doit se réunir, en personne ou par téléconférence, à la demande du président ou de la présidente. Pendant la période de chef de direction par intérim, le comité se rencontrera généralement toutes les semaines.

8. Révision

Le mandat sera examiné, mis à jour au besoin et approuvé annuellement par le CA.